

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi</b>	<b>511</b>

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 approuvant les mesures présentées dans le cadre du Plan de relance de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention 76 Océan Marais de Monts et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial Résilience et les avenants relatifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant à la convention signée le 10 décembre 2014, prorogeant la durée du partenariat avec la SIAGI jusqu'au 30 juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 affectant un montant de 350 000 € pour abonder le Fonds de garantie Artisanat Commerce Agriculture Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant la convention correspondante signée avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement),
- VU** la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant, dans le cadre du fonds régional de garantie artisanat-commerce et agriculture et en accord avec la SIAGI, l'allègement du process de décision afin de permettre aux banques partenaires de modifier les conditions des prêts en cours par le report ou la suspension d'échéances de remboursement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 actant d'un nouvel abondement de 350 000 € et de mesures mises en place dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

**ENTENDU** Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, François PINTE, Christophe CLERGEAU, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

**ATTRIBUE**  
un prêt de 900 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SENS TECHNOLOGIES à Ecoflant

**AFFECTE**  
une autorisation de programme de 900 000 €,

**APPROUVE**  
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**  
la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**  
un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 200 000 € (AP) à la société MONTANIER d'Allonnes (49),

**AFFECTE**  
une autorisation de programme de 200 000 €,

**APPROUVE**  
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**  
la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**  
un prêt de 60 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Emotion Designers à Nort sur Erdre,

**AFFECTE**  
une autorisation de programme de 60 000 €,

**APPROUVE**  
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

**AUTORISE**  
la Présidente à la signer,

**AUTORISE**  
la Présidente à accorder par arrêté un allongement de six à douze mois de la durée des prêts régionaux, assorti d'un rééchelonnement de l'échéancier de remboursement induit par l'allongement de la durée, sur demande expresse de l'entreprise et sous réserve de la compatibilité avec la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat, étant précisé que

l'allongement et le rééchelonnement ainsi sollicités peuvent porter tant sur des échéances initiales que sur des échéances déjà reportées,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SYNOXIS du Cellier (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Elargissement du périmètre d'intervention du Fonds régional de garantie artisanat-commerce

APPROUVE

l'élargissement du fonds régional de garantie Artisanat-commerce-agriculture, dont la gestion est confiée à la SIAGI, aux opérations de reconsolidation de dettes et les ajustements apportés à la convention,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant (3 annexe 1),

4 - Autorisation à donner à Loire-Atlantique développement - SELA

AUTORISE

Loire-Atlantique développement - SELA - à créer et à participer au capital de la SAS patrimoniale « centralisé » pour un montant de 1 M€ (représentant 50 % du capital),

AUTORISE

Loire-Atlantique développement - SELA - à entrer au capital de la Société Civile de Construction Vente Les Loggias à Clisson à hauteur de 30% et pour un montant maximum de 400 000 €,

AUTORISE

Loire-Atlantique développement - SELA - à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

5 - Abondement du Fonds Résilience

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif à l'abondement complémentaire d'un montant 100 000 € par la communauté de communes Océan Marais de Monts au Fonds Territorial Résilience, présenté en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

## 6 - Décisions modificatives

### APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018-05887 modifiant les modalités de versement du solde de la subvention régionale attribuée à la société Colart Le Mans du Mans (72) figurant en 6.1 annexe 1,

### AUTORISE

la Présidente à le signer,

## 7 - Ajustement de l'intervention de la Région en soutien à la SAS Néopolia Solutions dans le cadre de l'opération de construction du bateau NEOLINER

### AUTORISE

l'octroi d'une garantie à la première demande de 1,23 M€ en faveur de la Banque Populaire Grand Ouest (correspondant à un équivalent subvention brut de 226 650 €) pour le financement de 2,460 M€ mobilisé par la SAS Néopolia Solutions en faveur de sa filiale Neopolia Mobility dans le cadre de l'opération de construction d'un navire commandé par l'armateur Néoline,

### PREND ACTE

que cette garantie prendra effet sous réserve que la SAS Neopolia Mobility obtienne, d'ici le 31 décembre 2021, la signature d'une lettre d'intention de commande ou la signature du contrat de construction « navire Cargo à voile - NEOLINER »,

### APPROUVE

en remplacement de la convention soumise à la Commission permanente du 25 septembre 2020, la nouvelle convention entre la Région et la Banque Populaire Grand Ouest définissant les conditions de mise en œuvre de cette garantie de 1,23 M€ (7 annexe 1),

### APPROUVE

en remplacement de la convention soumise à la Commission permanente du 25 septembre 2020, la convention entre la Région et la SAS Néopolia Solutions définissant les obligations de remboursement en cas de mise en œuvre de la garantie Région (7 annexe 2),

### AUTORISE

la Présidente à la signer,

### ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € supplémentaire, à la SAS Néopolia Solutions portant ainsi la subvention totale de 200 000 € à 600 000 €, sur une dépense subventionnable total de 749 247 € HT pour lui permettre de finaliser son plan de financement (opération ASTRE 2020-11486),

### AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 400 000 € au titre de cette opération,

### APPROUVE

l'avenant à la convention approuvée à la Commission permanente du 25 septembre 2020 et mise en place entre la Région et la SAS Néopolia Solutions prévoyant les conditions de versement de la subvention de la Région (7 annexe 3), dans des conditions dérogatoires par rapport au règlement financier et budgétaire de la Région,

### AUTORISE

la Présidente à le signer,

**ANNULE**

partiellement la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 en ce qu'elle décide de l'octroi d'une garantie de 3,2 M€ sur un financement global de 6,5 M€ et en ce qu'elle approuve le contrat de garantie avec les financeurs initialement identifiés (Zark Ldt et la Banque Populaire du Grand Ouest) et la convention entre la Région et la SAS Néopolia Solutions fixant les modalités de remboursement de la garantie.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs